

PROCES VERBAL DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 16 MAI 2023 À 17H00

Date de convocation : 10 mai 2023

PRESENTS : Mmes **VAGINAY RICOURT** Sophie, **ALLEMANDI** Florence, **BALLADUR** Clarisse, **MATTERA** Wendy, **JACQUES** Elisabeth, **OCCELLI** Chloé, **PIGNATEL** Agnès, **OKROGLIC** Dominique, **BARDIN** Régine, **REYNAUD** Sandra, **DONNEAUD** Chantal, MM. **BOUGUYON** Yvan, **ORTUNO** Miguel, **BARNEAUD** Christophe, **JEAN** Daniel, **FORTOUL** Jacques, **PELLOUX** Jacques, **MILLION-ROUSSEAU** Daniel, **ISOARD** Bernard, **TRON** Jean-Michel et **REYNAUD** Frédéric.

EXCUSES : Mmes **BANCILLON BOË** Fabienne *ayant donné pouvoir à M. BARNEAUD Christophe*, **GARCIER-RICHAUD** Hélène *suppléée par M. JEAN Daniel*, **FRANQUEBALME** Jean-Pierre *ayant donné pouvoir à Mme JACQUES Elisabeth*, **OLIVERO** Albert *ayant donné pouvoir à Mme VAGINAY RICOURT Sophie*, M. **GASTON** Arnaud *ayant donné pouvoir à M. TRON Jean-Michel* et M. **CAPEL** Denis *ayant donné pouvoir à M. ISOARD Bernard*.

L'ordre du jour de la séance est le suivant :

ADMINISTRATION GENERALE

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 6 AVRIL 2023.
2. COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LA PRESIDENTE EN VERTU DES DELEGATIONS QUI LUI ONT ETE DONNEES PAR LE CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 10 JUILLET 2020 ET DU 17 MARS 2022 ET INFORMATIONS RELATIVES AUX CONTENTIEUX EN COURS.
3. ADHESION A L'AGENCE DEPARTEMENTALE « INGENIERIE ET TERRITOIRES 04 » (IT04).

REGIE UBAYE SKI

4. ETUDES PREALABLES, PROGRAMMATION ET ASSISTANCE À MAITRISE D'OUVRAGE POUR LE PROJET D'ASCENSEUR VALLEEN – SIGNATURE D'UN AVENANT AU MARCHE POUR CAUSE DE CHANGEMENT DE MANDATAIRE.
5. PROJET DE REALISATION D'UN MASTER PLAN « SKI ET ACTIVITES OUTDOOR » – SIGNATURE D'UN AVENANT AU MARCHE POUR CAUSE DE CHANGEMENT DE MANDATAIRE.

FINANCES

6. DECISION MODIFICATIVE N°1 AU BUDGET PRINCIPAL.

PERSONNEL

7. CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT À TEMPS COMPLET DE DIRECTEUR DU PÔLE TECHNIQUE DE LA CCVUSP.

8. CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT À TEMPS COMPLET DE CHARGE DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE.
9. RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI NON PERMANENT À TEMPS COMPLET DANS LE CADRE DU CONTRAT DE PROJET EN VUE D'ANIMER LES POLITIQUES CONTRACTUELLES ET SOUTENIR LES COMMUNES EN INGENIERIE FINANCIERE.
10. MODALITES DE MISE EN PLACE DU R.I.F.S.E.E.P. (REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL) AU SEIN DE LA CCVUSP.

ENVIRONNEMENT

11. COMPOSTEURS BOIS POUR LES DECHETS FERMENTESCIBLES : FIXATION DU PRIX DE VENTE AUX USAGERS.
12. RENOUVELLEMENT DU PROGRAMME « WATTY A L'ECOLE » POUR LA SENSIBILISATION À LA TRANSITION ECOLOGIQUE - SIGNATURE D'UNE CONVENTION CONCLUE AVEC LA SOCIETE Eco CO2.

CULTURE - PATRIMOINE

13. MANDAT SPECIAL : REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DEPLACEMENT À UN VICE-PRESIDENT.
14. FORTIFICATIONS ET MUSEES INTERCOMMUNAUX – FIXATION ET MODIFICATION DES DROITS D'ENTREE.
15. MUSEES ET FORTIFICATIONS : FIXATION DES PRIX DE VENTE DES PRODUITS « BOUTIQUE ».
16. CONVENTION ENTRE LA CCVUSP ET DIVERS DEPOSANTS POUR LE DEPÔT-VENTE DE PRODUITS COMMERCIAUX ET LA FIXATION DE LA MARGE COMMERCIALE À APPLIQUER.
17. CONVENTION ENTRE LA CCVUSP ET LA COMMUNE DE BARCELONNETTE POUR L'ORGANISATION ET LA GESTION DE VISITES GUIDÉES MISES EN PLACE PAR LA CCVUSP EN LIEN AVEC LE MUSÉE DE LA VALLÉE À BARCELONNETTE.

POLITIQUE TOURISTIQUE

18. COMPETENCE TOURISME : DEMANDE DE CLASSEMENT DE L'OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL « UBAYE TOURISME » EN CATEGORIE 1.

QUESTIONS DIVERSES

En préambule, Mme la Présidente souhaite rendre hommage à M. Michel LANFRANCHI en présence de son fils Michel Antoine.

Elle précise que cet hommage devait être rendu à 2 voix avec Jacques MARTIN, mais malheureusement, M. MARTIN traverse un drame familial qui l'empêche d'être présent : « En notre nom à tous, je lui adresse ainsi qu'à sa famille, notre soutien dans cette terrible épreuve ».

Elle déclare ensuite :

« Je tiens à saluer ici la présence de nombreux élus qui ont œuvré aux côtés de Michel LANFRANCHI au sein de l'intercommunalité ou de sa commune et plus particulièrement : Pierre-Martin CHARPENEL, maire de Barcelonnette ; Bruno VAGINAY maire d'Uvernet-Fours ; Émile TRON, maire de Méolans-Revel ; Charles LOUISON, maire de Pontis ; Jean BEHETS, maire de Saint-Paul. Jean-Pierre BULTEL, maire des Thuiles ; Christian GARINO, délégué d'Uvernet-Fours ; Agnès MAURE, déléguée des Thuiles ; Monique ISAÏA, déléguée de Méolans-Revel ; Raymond PARISIO, délégué du Lauzet-Ubaye et également son premier adjoint.

Enfin, je tiens à excuser les élus qui n'ont pas pu être présents ce soir : Michel NICOLAO, Maire de Saint-Pons ; François HONORÉ, maire de La Condamine ; Aimé DONNADIEU, délégué de Meyronnes et Max GRANIER, maire de Larche, qui regrette de ne pouvoir être parmi nous et qui a proposé dans un hommage écrit, qu'il a adressé à la communauté de communes, de nommer un espace public à la mémoire de Michel LANFRANCHI.

Michel LANFRANCHI nous a quitté le 12 avril dernier.

Natif de Digne-les-Bains, le 2 octobre 1934, Michel LANFRANCHI qui revendique ses origines découvre le LAUZET, grâce à son père qui est nommé garde-forestier au village à la fin des années 1940.

En 1953, il débute sa carrière professionnelle en faisant le plus beau métier du monde, celui d'instituteur, qu'il exerce pendant près de vingt ans. Après avoir enseigné en Tunisie, puis dans le Var, il demande sa mutation dans les Alpes-de-Haute-Provence et obtient un poste au collège André Honnorat à Barcelonnette en 1965. C'est cette année-là que, poussé par ses amis, il décide de se présenter aux élections municipales et devient maire du Lauzet-Ubaye. Il sera élu durant près de 50 ans.

Malgré une activité professionnelle intense et variée, après l'enseignement, l'immobilier, une vie familiale bien remplie avec ses 4 enfants, Michel LANFRANCHI trouve le temps de se consacrer à son village et un peu plus tard, à sa vallée qu'il aime profondément. En effet, dès 1965 il siège au Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple et succède à la présidence de Jean-Rémi FORTOUL en mars 1983.

En 1993, le SIVOM se transforme en communauté de communes de la vallée de l'Ubaye ; Michel LANFRANCHI sera à nouveau élu président et le restera jusqu'en avril 2014.

Durant ses 5 mandats de Président, Michel LANFRANCHI a toujours eu une vraie vision de la vallée et notamment en matière de tourisme. Dès 1992, il a souhaité que ce soit la communauté de communes qui porte la promotion touristique de la vallée. Encore aujourd'hui, le tourisme reste le fer de lance de notre économie. Cela nous a permis depuis de nombreuses années et bien avant les autres, de travailler sur une destination d'hiver, bien sûr, mais aussi sur une destination d'été qui permet aujourd'hui à la vallée de vivre toute l'année.

Il a œuvré au développement des filières autour des activités de pleine nature, d'eau vive et du vélo, jetant ainsi les bases d'un tourisme quatre saisons. Il a également, avec Jean-Claude BICHEL alors conseiller départemental et Bruno VAGINAY maire d'Uvernet-Fours, lancé le grand plan d'investissement de rénovation de nos stations de ski à la fin des années 2000. C'est une personnalité politique de la vallée qui a incontestablement marqué durablement notre territoire, par son action au service du public. En sa mémoire, je vous propose d'observer une minute de silence. »

Après ce moment d'hommage observé par l'ensemble des personnes présentes, Mme la Présidente remercie le fils de M. LANFRANCHI et l'ensemble des personnes dont certains agents de la communauté de communes, pour leur présence à cet hommage.

Mme la Présidente procède à l'appel et déclare le quorum atteint.

Chloé OCCELLI est désignée comme secrétaire de séance.

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 6 AVRIL 2023.

Le rapporteur est Mme la Présidente.

Il convient d'approuver le procès-verbal du conseil de communauté du 6 avril 2023, communiqué aux élus. Aucune observation n'étant émise, il est soumis au vote à main levée.

Il est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le projet de procès-verbal de la séance du 6 avril 2023 ;

Mme la présidente invite les membres du conseil communautaire à approuver le procès-verbal de la séance précédents qui s'est tenue le 6 avril 2023 ;

Le Conseil de Communauté,

Après en avoir délibéré,

- **VALIDE** le procès-verbal du conseil communautaire du 6 avril 2023.

2. COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LA PRESIDENTE EN VERTU DES DELEGATIONS QUI LUI ONT ETE DONNEES PAR LE CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 10 JUILLET 2020 ET DU 17 MARS 2022 ET INFORMATIONS RELATIVES AUX CONTENTIEUX EN COURS.

Le rapporteur est **M. Yvan BOUGUYON** qui procède à la lecture de la délibération.

Aucune remarque n'étant émise, l'assemblée prend acte de ces informations.

À **Dominique OKROGLIC** qui souhaite des explications plus détaillées concernant le 1er et le dernier contentieux présentés, **Mme la Présidente** répond que le 1^{er} contentieux correspond à l'annulation du protocole d'accord pour le rachat de la station du Sauze et que le dernier concerne les loyers des bâtiments des caisses et des garages de la station du Sauze.

Le Conseil de Communauté,

VU ses délibérations n°2020/53 du 10 juillet 2020 et n°2022/17 du 17 mars 2022 portant délégation de pouvoir du conseil communautaire à la présidente ;

VU sa délibération n°2020/54 du 10 juillet 2020 portant délégation de pouvoir du conseil communautaire au bureau communautaire ;

Après délibéré,

- **PREND ACTE** des décisions de la **Présidente** visées ci-dessous :

1) En matière de commande publique :

N° DECISION	DATE	OBJET	MONTANT	TIERS
2023/006	20/03/2023	Aménagement d'une plateforme de retournement à la STEP de St Pons	15774,75€ HT	EIFFAGE
2023/007	21/03/2023	Étude géotechnique G2 (AVP+PRO) Système assainissement St Vincent les Forts	11 336,70€ HT	GEOTECHNIQUE SAS
2023/008	30/03/2023	Achat d'un broyeur mobile	34 680,00€ HT	TMI
2023/009	07/04/2023	Reprise partielle du réseau d'assainissement collectif à Pra Loup	10 502,00€ HT	EIFFAGE TP
2023/010	12/04/2023	Création d'un fossé d'infiltration à la STEP de St Paul s/ Ubaye	4 399,00€ HT	SAS CAMACHO
2023/011	12/04/2023	Intervention sur le décanteur-digesteur de la STEP du Lautaret (élément métallique)	5 871,00€ HT	SOPEI
2023/012	12/03/2023	Vidange du cône du décanteur-digesteur de la STEP du Lautaret	6 710,00€ HT	ORTEC
2023/013	03/05/2023	Élaboration du permis de construire de la STEP de Rioclar	5 000,00€ HT	SARL GGA
2023/014	03/05/2023	Travaux de terrassement en vue de l'installation des colonnes semi-enterrées phase 4	64 831,50€ HT	BENSO TP

2) En matière de domanialité :

N° DECISION	DATE	OBJET	MONTANT	TIERS
	29/03/2023	Convention pour le dépôt et le prêt de munitions inertes et de matériels optiques dans les ouvrages Maginot (durée : 5 ans)	À titre gracieux	Musée de l'artillerie de Draguignan
	01/04/2023	Hôtel d'entreprises : Avenant au bail professionnel pour intégration d'un nouveau co-locataire	Loyer = 6,28€HT/m²/mois	Entrepreneurs individuels (Massage bien-être)
	01/05/2023	Hôtel d'entreprises : Avenant au bail professionnel pour intégration d'un nouveau co-locataire	Loyer = 6,28€HT/m²/mois	Entrepreneurs individuels (Magnétisme, massage)

- **PREND ACTE** des informations relatives aux contentieux et litiges en cours :

Parties	Type de recours Objet de l'affaire	Tribunal saisi	Avancement Avocat mandaté
CONTENTIEUX ADMINISTRATIF			
DEUXIEME INSTANCE			
..../CCVUSP	Requête au fond	Requête déposée par auprès de la cour d'appel de Marseille le 10/04/2023 suite au jugement rendu par le TA de Marseille le 07/02/2023 favorable à l'intégralité des requêtes de la CCVUSP (annulation des actes) et favorable partiellement à la demande de remboursement	En cours d'instruction Cabinet itinéraire avocats
..... / CCVUSP	Requête au fond	Requête devant la cour d'appel de Marseille de suite au jugement rendu par le TA de Marseille le 17/12/2021 relatif au litige portant sur l'implantation d'un réseau d'assainissement et d'un regard dans le sous-sol de sa propriété située Hameau du Bourget, à Faucon-de-Barcelonnette	Arrêt du 17/04/2023 portant annulation du jugement du TA Cabinet Itinéraires avocats
CCVUSP /....	Requête au fond	Requête devant la cour d'appel de Marseille de la CCVUSP contre M..... Et la SCI... suite aux 2 jugements n° 1809565 et 1809573 rendus par le TA de Marseille le 03/01/2023	Arrêt du 17/04/2023 portant Rejet de la requête Cabinet Itinéraire Avocat

3. ADHESION DE LA CCVUSP A L'AGENCE DEPARTEMENTALE « INGENIERIE ET TERRITOIRES 04 » (IT04).

Le rapporteur est Mme La Présidente.

Mme la Présidente indique qu'elle a rencontré Michel DALMASSO, Président de l'agence départementale IT04. Suite à cette rencontre, M. DALMASSO a proposé à la CCVUSP d'adhérer à cette agence en lieu et place des communes membres de l'intercommunalité. Le montant de cette adhésion dite « solidaire » s'élève à 8 069.85 € TTC.

Cette adhésion permettrait, au bénéfice des services de la CCVUSP et des communes membres, de solliciter les conseils et l'accompagnement de cette agence dans le cadre des projets en cours ou futurs des collectivités.

Les communes actuellement adhérentes (Faucon, Jausiers, Lauzet, Val d'Oronaye, Méolans, Saint-Paul, les Thuiles et Ubaye Serre-Ponçon) ne seraient plus redevables de la cotisation d'adhésion. Parallèlement, les communes qui n'adhérait pas auparavant deviendraient, de fait, adhérentes.

Mme la Présidente ajoute que M. DALMASSO a proposé d'organiser une réunion pour présenter les nouvelles missions de l'agence IT04 qui pourraient intéresser les communes et la communauté de communes.

La parole est donnée à **Elisabeth JACQUES** qui indique préférer s'abstenir de voter sur ce sujet du fait de ses fonctions de conseillère départementale et de membre du conseil d'administration de l'agence IT04.

Elle précise que l'agence IT04 s'est dotée d'un ingénieur spécialisé en énergie qui peut répondre aux demandes des communes notamment sur les sujets d'économies d'énergie dans les bâtiments communaux. L'agence IT04 développera également une mission Mobilité qui peut intéresser les communes qui souhaitent intégrer la thématique relative aux pistes cyclables et voies vertes dans le cadre de leurs projets communaux afin d'être en cohérence avec la politique intercommunale. Cette agence est vouée à prendre de l'importance et son développement est l'une des priorités de la Présidente du conseil départemental.

Elisabeth JACQUES remercie Mme la Présidente de la CCVUSP d'avoir répondu favorablement à la proposition de l'agence IT04 en présentant la délibération d'aujourd'hui, afin de prendre en charge financièrement cette adhésion solidaire pour le compte des communes. Cela permettra aux petites communes qui ont un budget restreint de bénéficier des conseils et des compétences en ingénierie de cette agence.

Mme la Présidente ajoute que, pour l'année 2023, l'adhésion de la communauté de communes à l'agence IT04 vaut adhésion rétroactive à partir du 1^{er} janvier 2023 pour l'ensemble des communes du territoire. Ainsi, pour 2023, aucun appel de cotisation ne sera émis envers les communes déjà adhérentes.

À **Mme DONNEAUD** qui souhaite des explications sur le partage de compétences entre l'intercommunalité et les communes, **Mme la Présidente** répond que les communes garderont la compétence des projets qu'elles portent et pour lesquels elles feront appel à l'agence IT04. Pour les projets intercommunaux, la communauté de communes sollicitera probablement cette agence dans les domaines de l'énergie et de l'assainissement.

Aucune autre remarque n'étant émise, **Mme la Présidente** procède au vote à main levée.

La délibération est adoptée à la majorité des membres présents et représentés, Mme Elisabeth JACQUES et M. Jean-Michel TRON n'ayant pas pris part au vote.

Le Conseil de Communauté,

CONSIDERANT que l'Agence départementale « Ingénierie et Territoires 04 (IT04) » a pour principales missions :

1. D'assister les élus dans leurs problématiques quotidiennes,
2. D'accompagner les collectivités sur des thématiques spécifiques ou de répondre à des besoins ponctuels en termes de voirie, gestion de l'eau, de l'assainissement mais également en termes de performance énergétique des bâtiments,
3. De représenter les intercommunalités de France dans leur diversité auprès des pouvoirs publics nationaux.

CONSIDERANT que l'assiette de l'adhésion annuelle est basée sur la population DGF de la collectivité avec un coût de 0.45 € TTC par habitant (population DGF) ;

CONSIDERANT que la CCVUSP peut opter pour une adhésion « solidaire », ce qui permettrait aux communes membres de l'EPCI de bénéficier de ces services avec une cotisation nulle.

Sur proposition de Mme Sophie VAGINAY-RICOURT,

Après délibéré,

A la majorité des membres présents ou représentés,

Mme JACQUES Elisabeth et M. TRON Jean Michel n'ayant pas pris part au vote,

- **DECIDE** d'adhérer à l'Agence départementale « Ingénierie et territoires 04 » sur la base d'une adhésion solidaire pour un montant total de 8 069.85 € TTC.
- **S'ENGAGE** à inscrire chaque année les crédits nécessaires correspondant à la cotisation annuelle de la C.C.V.U.S.P au chapitre 011 article 6281 du budget principal de la CCVUSP.
- **AUTORISE** Mme la Présidente à signer tous documents afférents à cette décision.

4. REGIE UBAYE SKI – ETUDES PREALABLES, PROGRAMMATION ET ASSISTANCE À MAITRISE D'OUVRAGE POUR LE PROJET D'ASCENSEUR VALLEEN – SIGNATURE D'UN AVENANT AU MARCHE POUR CAUSE DE CHANGEMENT DE MANDATAIRE.

Le rapporteur est Mme la Présidente.

Mme la Présidente précise que cette délibération est une délibération technique relative à un changement de mandataire pour le marché cité en objet : Le groupement GEODE devient le groupement EPODE et cette modification n'engendre aucune conséquence financière pour la communauté de communes. **Mme la Présidente** ajoute que les prestataires et les interlocuteurs demeurent identiques, il s'agit simplement d'un changement de nom du mandataire dans le cadre d'une réorganisation du groupement.

A **Chloé OCCELLI** qui souhaite connaître l'avancée du projet d'ascenseur valléen, **Mme la Présidente** répond qu'elle a participé à une visite de projets similaires dans les départements voisins afin de voir ce qu'il se fait dans les autres territoires. Il y a effectivement un retard du territoire par rapport aux territoires alpins mais cette visite a été très instructive concernant les nouveaux dispositifs qui sont mis en place dans les autres territoires. Pour le projet d'ascenseur valléen Barcelonnette/Le Sauze, un comité de pilotage aura lieu en juin 2023 et des réunions de concertation seront organisées en septembre.

Elle ajoute que les études environnementales ont été lancées et que le travail sur les emprises foncières est en cours. De plus, l'emplacement de la gare de départ de l'ascenseur urbain n'est pas encore défini car il doit être situé sur un axe important pour optimiser son efficacité.

A **Mme OKROGLIC** qui souhaite connaître l'opinion du conseil municipal d'Enchastrayes à ce sujet, **Mme la Présidente** répond qu'elle a rencontré dernièrement les élus d'Enchastrayes. Lors de cette rencontre, les discussions se sont portées sur le projet d'ascenseur valléen mais également sur les projets importants que porte la commune et qui sont essentiels pour la station du Sauze. Elle a donc pu répondre aux questions des élus de la commune sur le projet d'ascenseur valléen mais elle ne peut pas donner un avis à la place du conseil municipal d'Enchastrayes sur ce sujet.

Mme la Présidente ajoute que les problématiques techniques ont été évoquées avec les conseillers municipaux d'Enchastrayes concernant le projet de remplacement du Télésiège du Sauze qui est à différencier du projet d'ascenseur valléen. Il faut savoir que la petite gare de départ actuelle a été faite sur mesure alors que maintenant, une gare de départ de télésiège a des dimensions équivalentes à un immeuble de 2 étages. Il n'est donc pas forcément judicieux d'implanter une structure de cette ampleur au milieu de la piste de la Savonnette. **Elle** ajoute que la mise en place d'un ascenseur valléen permettrait de supprimer une 30ème de pylônes par rapport au télésiège actuel.

Les éléments de l'ascenseur valléen sont en cours d'étude et selon les résultats, une décision sera prise sur le choix du projet à réaliser : l'ascenseur valléen ou le maintien du télésiège du Sauze.

À **Daniel JEAN** qui souligne qu'il y aura un impact paysager important puisque, sur un même emplacement, se trouveront une gare d'arrivée depuis Barcelonnette et une gare de départ du télésiège au Sauze, **Mme la Présidente** répond qu'en effet, il y aura 3 gares : une gare de départ à Barcelonnette et une gare d'arrivée au Sauze pour l'ascenseur valléen et une autre gare de départ du Télésiège au Sauze. Les options proposées par l'aménageur dépendront de ces impacts importants et des contraintes techniques et budgétaires qui en découlent. Le choix devra être fait en fonction de ces contraintes et de la vision à long terme que l'on souhaite pour la station du Sauze.

A **Chloé OCCELLI** qui demande si ces études traitent également la problématique des parkings, **Mme la Présidente** répond par l'affirmative.

Chloé OCCELLI demande si des projets d'investissements et d'aménagements de la station du Sauze sont prévus par la commune pour la rentabilité du projet d'ascenseur valléen, en comparaison avec les investissements attendus sur la station de Praloup dans le cadre du projet « Espace Lumière ».

Mme la Présidente répond qu'une étude économique de rentabilité sera adossée à l'étude de projet d'ascenseur valléen. La mission d'AMO (assistance à maîtrise d'ouvrage) a pour but de sécuriser cette opération.

Aucune autre remarque n'étant émise, **Mme la Présidente** procède au vote à main levée. **La délibération est adoptée à la majorité des membres présents et représentés**, Mmes DONNEAUD Chantal, MATTERA Wendy, OCCELLI Chloé, OKROGLIC Dominique, REYNAUD Sandra, M. JEAN Daniel s'étant abstenus, Mme JACQUES Elisabeth s'étant abstenue pour M. FRANQUEBALME Jean-Pierre dont elle a le pouvoir, M. ISOARD Bernard s'étant abstenu pour lui-même et pour M. CAPEL Denis dont il a le pouvoir et M. TRON Jean-Michel s'étant abstenu pour M. GASTON Arnaud dont il a le pouvoir, Mme BARDIN Régine ayant voté contre.

Suite au vote, **Elisabeth JACQUES** précise que des décisions concernant la réalisation effective de l'ascenseur valléen seront prises ultérieurement quand les études auront été rendues et que les impacts environnementaux relatifs à l'amélioration des flux et l'intégration paysagère auront été définis. Il faut savoir que les impacts paysagers et énergétiques sont moindres pour des projets axés sur la modernité des structures. Le projet d'ascenseur est aussi un projet axé sur une vision de mobilité d'ensemble, c'est pourquoi l'étude intégrera un plan de mobilité général. C'est également ce qui est attendu dans le master plan. La réalisation de ce projet se fera en fonction de ces impacts mais également en fonction de la rentabilité économique des coûts de fonctionnement. Concernant les projets de la commune d'Enchastrayes, elle rappelle que la municipalité investit fortement sur le 4 saisons à la station du Sauze avec le sentier du vertige et la tyrolienne. **Elle** souligne qu'effet, comme pour Pra Loup, les projets d'aménagements portés par la commune d'Enchastrayes sont très attendus. **Elle** ajoute que le master plan permettra également de positionner la station Sauze/Super-Sauze dans l'offre touristique de la vallée de l'Ubaye. **Elle** rappelle que la délibération qui vient d'être votée permet simplement de valider le nouveau nom du cabinet d'étude et ne valide en aucun cas une décision définitive dans la réalisation du projet d'ascenseur valléen.

Mme la Présidente ajoute qu'elle prend note que le sujet du ski inquiète beaucoup les élus et que des réunions devront être organisées sur les sites du Sauze et de Pra Loup. **Elle** souligne qu'elle regrette que certains projets d'aménagements majeurs divisent actuellement la vallée et elle appelle de ses vœux à une certaine cohérence dans les votes. **Elle** précise qu'elle ne souhaite pas de fracture dans la vallée et qu'elle s'évertue, depuis le début de son mandat, à appliquer une certaine cohérence dans les investissements pour tout le territoire.

Le Conseil de Communauté,

CONSIDERANT le projet de création d'un ascenseur valléen sur la station du Sauze, validé par sa délibération n°2022/43 du 15 avril 2022 ;

CONSIDERANT l'attribution du marché à la SCP GEODE, mandataire d'un groupement de six cotraitants, validé par délibération n°2022/164 du 9 décembre 2022 ;

CONSIDERANT la présence dans ce groupement de la SAS EPODE comme cotraitant, formant en conséquence le groupement suivant :

Groupement GEODE (mandataire) / EPODE / OAP / NOVATIVE / HSC / CAP / ARTER

44 rue Charles Montreuil 73000 CHAMBERY

SIRET : 348 176 637 00026

Tél. : 04.79.69.39.51 - Courriel : chambery@geode.cc

CONSIDERANT le courrier reçu le 25 avril 2023, cosigné par les sociétés SCP GEODE et SAS EPODE, précisant que la branche d'activité « Montagne » de la SCP GEODE a été transférée à la SAS EPODE le 1^{er} janvier 2023, prenant effet au 1^{er} avril 2023. Ceux-ci demandent en conséquence à la CCVUSP Régie Ubaye Ski de poursuivre la relation contractuelle avec la SAS EPODE. Le groupement modifié ce composant ainsi :

EPODE (Mandataire) / OAP / NOVATIVE / HSC / CAP / ARTER

Immeuble L'Axiome – 44 rue Charles Montreuil 73000 CHAMBERY

SIRET : 485 114 482 00014

Tél. : 04.79.69.39.51 - Courriel : info@epode.eu

CONSIDERANT l'absence de conséquences financières pour la CCVUSP Régie Ubaye Ski, à la suite de cette modification ;

VU le projet d'avenant n°1 audit marché ci-annexé ;

Sur proposition de la Présidente,

Après en avoir délibéré,

A la majorité des membres présents ou représentés,

Mmes DONNEAUD Chantal, MATTERA Wendy, OCCELLI Chloé, OKROGLIC Dominique, REYNAUD Sandra, M. JEAN Daniel s'étant abstenus, Mme JACQUES Elisabeth s'étant abstenue pour M. FRANQUEBALME Jean-Pierre dont elle a le pouvoir, M. ISOARD Bernard s'étant abstenu pour lui-même et pour M. CAPEL Denis dont il a le pouvoir et M. TRON Jean-Michel s'étant abstenu pour M. GASTON Arnaud dont il a le pouvoir, Mme BARDIN Régine ayant voté contre,

- **AUTORISE** la Présidente à signer l'avenant n°1 à ce marché public, et à intervenir avec l'entreprise EPODE, nouvelle mandataire du groupement ;
- **PRECISE** que les autres dispositions contractuelles restent inchangées.
- **DIT** que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille 31, rue Jean François Leca, 13002 MARSEILLE à compter de sa publication et de sa notification au Représentant de l'Etat dans le département. Le tribunal administratif de Marseille peut également être saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

5. REGIE UBAYE SKI – PROJET DE REALISATION D'UN MASTER PLAN « SKI ET ACTIVITES OUTDOOR » – SIGNATURE D'UN AVENANT AU MARCHÉ POUR CAUSE DE CHANGEMENT DE MANDATAIRE.

Le rapporteur est Mme la Présidente.

Mme la Présidente indique que comme précédemment, cette délibération est d'ordre technique afin de valider le nouveau mandataire du groupement titulaire du marché du master plan.

Aucune remarque n'étant émise, **elle procède au vote à main levée et la délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.**

Le Conseil de Communauté,

CONSIDERANT le projet de réalisation d'un master plan « ski et activités Outdoor » pour les sites exploités par la Régie Ubaye Ski associés aux filières de pleine nature de la vallée de l'Ubaye, validé par sa délibération n°2021/98 du 14 décembre 2021 ;

CONSIDERANT la notification du marché à la SCP GEODE, mandataire d'un groupement de quatre cotraitants, en date du 01 juin 2022 ;

CONSIDERANT la présence dans ce groupement de la SAS EPODE comme cotraitant, formant en conséquence le groupement suivant :

Groupement GEODE (mandataire) – HSC – EPODE – OAP – MTC

44 rue Charles Montreuil 73000 CHAMBERY

SIRET : 348 176 637 00026

Tél. : 04.79.69.39.51 – Courriel : chambery@geode.cc

CONSIDERANT le courrier reçu le 25 avril 2023, cosigné par les sociétés SCP GEODE et SAS EPODE, précisant que la branche d'activité « Montagne » de la SCP GEODE a été transférée à la SAS EPODE le 1^{er} janvier 2023, prenant effet au 1^{er} avril 2023. Ceux-ci demandent en conséquence à la CCVUSP Régie Ubaye Ski de poursuivre la relation contractuelle avec la SAS EPODE. Le groupement modifié ce composant ainsi :

Groupement EPODE (mandataire) / OAP / HSC / MTC
Immeuble l'Axiome – 44 rue Charles Montreuil 73000 CHAMBERY
SIRET 485 114 482 00014
TEL 04.79.69.39.51
Mail info@epode.eu

CONSIDERANT l'absence de conséquences financières pour la CCVUSP Régie Ubaye Ski, à la suite de cette modification ;

VU la proposition d'avenant n°1 à ce marché public.

Sur proposition de la Présidente,

Après en avoir délibéré

- **AUTORISE** la Présidente à signer l'avenant n°1 à ce marché public, et à intervenir avec l'entreprise EPODE, nouvelle mandataire du groupement ;
- **PRECISE** que les autres dispositions contractuelles restent inchangées.
- **DIT** que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille 31, rue Jean François Leca, 13002 MARSEILLE à compter de sa publication et de sa notification au Représentant de l'Etat dans le département. Le tribunal administratif de Marseille peut également être saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

6. BUDGET PRINCIPAL - DECISION MODIFICATIVE N°1.

Le rapporteur est Yvan BOUGUYON.

Yvan BOUGUYON précise que cette délibération est proposée à la suite de la notification d'une recette supplémentaire de 43 142 € de dotation d'intercommunalité. Il donne ensuite lecture de la délibération.

Aucune remarque n'étant émise par l'assemblée, **Yvan BOUGUYON** procède au vote à main levée. **La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.**

Le Conseil de Communauté,

VU l'avis favorable de la commission des finances réunie le 09 mai 2023 ;

Sur proposition du Vice - Président délégué aux Finances,

Après délibéré,

- **APPROUVE** la décision modificative n°1 du budget principal de la CCVUSP qui se présente comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

<u>Dépenses :</u>		<u>Recettes :</u>	
Art 6281	+ 8 070.00 € (1)	Art 74124	+ 43 142.00 € (5)
Art 73918	+ 11 988.00 € (2)	Art 74126	- 12.00 € (6)
Art 022	+ 19 846.00 € (3)	Art 7382	- 386 096.00 € (7)
Art 023	+ 3 226.00 € (4)	Art 7388	+ 386 096.00 € (7)
	-----		-----
TOTAL	43 130.00 €		43 130.00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :

<u>Dépenses :</u>		<u>Recettes :</u>	
Art 21318-39	+ 2 171.00 € (8)	Art 021	+ 3 226.00 € (4)
		Art 1321-39	- 1 165.00 € (8)
		Art 1322-39	- 15 329.00 € (8)
		Art 1328-39	+ 15 439.00 € (8)
	-----		-----

TOTAL 2 171.00 € 2 171.00 €

- (1) Nouvelle adhésion à L'agence départementale « Ingénierie et Territoires 04 »
- (2) Régularisation fraction TVA à la suite d'un trop perçu sur l'année 2022
- (3) Dépenses imprévues qui s'élèvent donc à 116 552 € (19 846+96 706). Plafonnées à 1 143 526 €
- (4) Virement à la section d'investissement
- (5) Dotation d'intercommunalité supérieure à la prévision budgétaire
- (6) Dotation de compensation inférieure à la prévision budgétaire
- (7) Modification de l'imputation budgétaire pour l'encaissement de la compensation de la CVAE
- (8) Modification du plan de financement (dépense et recettes) pour le remplacement du système de chauffage des locaux de la CCVUSP avec création d'un local pour silo à granulés.

7. CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT A TEMPS COMPLET DE DIRECTEUR DU PÔLE TECHNIQUE DE LA CCVUSP.

Le rapporteur est Mme la Présidente.

Mme la Présidente procède à la lecture de la délibération. Elle précise que ce poste est créé afin de recruter un agent de catégorie A en remplacement de l'ingénieur actuel qui quittera son poste à la fin du mois. Cette délibération permet également de créer un nouveau poste de directeur de pôle technique selon la nouvelle organisation par pôle de la collectivité et le nouvel organigramme qui sont en cours d'élaboration.

Aucune remarque n'étant émise par l'assemblée, elle procède au vote à main levée et la délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Le conseil de communauté,

VU le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8 ;

VU le tableau des emplois et des effectifs ;

CONSIDERANT que les emplois de chaque établissement sont créés par l'organe délibérant de l'établissement conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé ;

CONSIDERANT qu'il appartient donc au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services ;

CONSIDERANT la nécessité de restructurer les services de la CCVUSP en créant un « pôle technique » qui regroupe le service « grands travaux », le service « technique », le service énergie – climat » et le service « déchets & économie circulaire » ;

CONSIDERANT que les besoins du service nécessitent de recruter un directeur de pôle afin de diriger, coordonner et animer le pôle technique susvisé ;

La Présidente propose à l'assemblée la création d'un emploi permanent de **directeur du pôle technique** à temps complet, sur une durée hebdomadaire de **35 heures, à compter du 1^{er} juin 2023**, dont les missions principales seraient les suivantes :

- Direction, coordination et pilotage du pôle technique ;
- Définition des orientations stratégiques en collaboration avec les élus et la direction générale des services ;
- Organisation et animation des commissions thématiques et comités de pilotage ;
- Conduite des projets d'investissements en matière de bâtiments, fortifications, déchets, mobilité, énergies renouvelables... : suivi technique (élaboration des programmes d'opération, validation des études de maîtrise d'œuvre, suivi de chantier...), suivi administratif (dossiers de subventions, autorisations de passages et autres autorisations, appels d'offres, exécution des marchés, procédures de réception, ...) et suivi financier (programmation et suivi budgétaire, contrôle des décomptes et factures des entreprises, suivi des versements des financeurs...)
- Élaboration et le suivi des budgets des services et des programmes qu'il pilote.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de **catégorie A** de **la filière technique** au grade **d'ingénieur ou d'ingénieur principal**.

En cas de recrutement infructueux de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique, l'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale **d'un an**.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de **deux ans**, lorsque, au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Par dérogation, l'emploi pourra également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 3° du Code Général de la Fonction publique par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de **trois ans**. Le contrat est renouvelable dans la limite maximale de **six ans**. Au terme de cette durée, la reconduction ne peut avoir lieu que par décision expresse et pour une **durée indéterminée**.

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment. Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis comme suit :

- Niveau de formation supérieure : bac+5 Master ou diplôme d'ingénieur avec spécialisation en bâtiment, travaux publics, VRD, environnement, déchets, urbanisme, aménagement du territoire...
- Indice de rémunération brut maximum correspondant au **5^{ème} échelon** du grade **d'ingénieur territorial principal (IB : 837)** + régime indemnitaire et supplément familial le cas échéant.

Sur proposition de la présidente,

Après délibéré,

VU l'avis favorable du comité social territorial du 15 mai 2023 ;

- **ADOpte** ces propositions, ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs.
- **S'ENGAGE** à assurer la publicité de la création de cet emploi conformément à l'article L311-2 et L313-4 du CGFP.
- **S'ENGAGE** à inscrire chaque année, les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de cet agent au chapitre 012 du budget principal de l'établissement.
- **AUTORISE** la présidente à signer tous les documents relatifs à ce dossier et à procéder au recrutement.

8. CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT A TEMPS COMPLET DE CHARGE DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE.

Le rapporteur est Mme la Présidente.

Mme la Présidente procède à la lecture de la délibération. Elle précise que ce poste correspond actuellement à l'emploi à mi-temps de chargé de « développement économique » qu'elle propose de faire évoluer sur un poste à temps complet.

À Mme OKROGLIC qui souhaite des précisions sur les missions de cet agent relatives au partenariat « Petite ville de demain », Mme la Présidente rappelle que le périmètre stratégique de ce dispositif concerne le territoire de la CCVUSP, ainsi les programmes « Villages d'avenir » s'intégreront à ce dispositif qui est en cours de déploiement. La communauté de communes est territoire pilote sur ce programme. La chargée de mission « petite ville de demain » actuelle assiste aux comités de pilotages qui se déroulent pour le moment à la mairie de Barcelonnette. Un appel à candidatures sera publié par l'état pour étendre le dispositif « village d'avenir » aux autres communes.

Agnès PIGNATEL, qui a participé aux réunions avec le préfet à ce sujet, souligne que la proposition de l'état est de financer ce poste de « chargé de développement économique » au bénéfice de toutes les communes membres de la CCVUSP.

Mme la Présidente précise que le financement de l'état sera fléché sur le poste de la délibération suivante. Cependant, les agents travailleront en collaboration. Un agent travaillera

sur les domaines de compétences intercommunales et un agent sera chargé des politiques contractuelles avec les communes. Ce dernier poste sera financé par l'état dans le cadre du dispositif « village d'avenir ».

Aucune autre remarque n'étant émise par l'assemblée, elle procède au vote à main levée et **la délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.**

Le conseil de communauté,

VU le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8 ;

VU le tableau des emplois et des effectifs ;

CONSIDERANT que les emplois de chaque établissement sont créés par l'organe délibérant de l'établissement conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé ;

CONSIDERANT qu'il appartient donc au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services ;

CONSIDERANT la nécessité de déployer la compétence « développement économique » dans le cadre de la restructuration des services de la CCVUSP ;

La Présidente propose à l'assemblée la création d'un emploi permanent, que l'agent assurera sous la responsabilité du Directeur(trice) de Pôle, de **chargé de développement économique** à temps complet, sur une durée hebdomadaire de **35 heures, à compter du 1^{er} octobre 2023**, dont les missions principales seraient les suivantes :

- Soutien à la direction du pôle « Développement territorial » dans la réalisation d'un schéma de développement économique et déploiement de la stratégie économique du territoire
- Soutien à la direction du pôle « Développement territorial » dans la gestion et reconversion des friches de propriété intercommunales
- Soutien à la direction du pôle « Développement territorial » aux grands projets économiques du territoire (Usine d'embouteillage, thermalisme, programmes d'hébergements touristiques, etc.)
- Recensement biens/friches vacants
- Accueil des porteurs de projets
- Réalisation d'une charte signalétique
- Gestion des hôtels d'entreprises
- Commercialisation des ZAE, réflexion sur les futures ZAE
- Partenariat Petite Ville de Demain, OPAH/RU, ORT, Établissement Foncier Régional
- Gestion et modernisation du coworking
- Soutien à la direction du pôle « Développement territorial » dans l'animation du réseau des partenaires (chambres consulaires, Plateforme Initiative, Agence de Développement, etc.)

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de **catégorie A ou de catégorie B de la filière administrative** relevant du cadre d'emplois des **attachés ou des rédacteurs territoriaux**.

En cas de recrutement infructueux de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique, l'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale **d'un an**.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de **deux ans**, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Par dérogation, l'emploi pourra également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 3^o du Code Général de la Fonction publique par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de **trois ans**. Le contrat est renouvelable dans la limite maximale de **six ans**. Au terme de cette durée, la reconduction ne peut avoir lieu que par décision expresse et pour une **durée indéterminée**.

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment. Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis comme suit :

- Niveau de formation supérieure en développement local, commerce ou économie : niveau bac + 3 ou bac + 5
- Indice de rémunération brut maximum correspondant au **5^{ème} échelon** du grade **d'attaché territorial (IB : 567)**

VU l'avis favorable de la commission « finances » réunie le 9 mai 2023 ;

Sur proposition de la Présidente,

Après délibéré,

- **ADOPTE** ces propositions, ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs.
- **S'ENGAGE** à assurer la publicité de la création de cet emploi conformément à l'article L311-2 et L313-4 du CGFP.
- **S'ENGAGE** à inscrire chaque année, les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de cet agent au chapitre 012 du budget principal de l'établissement.
- **AUTORISE** la présidente à signer tous les documents relatifs à ce dossier et à procéder au recrutement.

9. RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI NON PERMANENT A TEMPS COMPLET DANS LE CADRE DU CONTRAT DE PROJET EN VUE D'ANIMER LES POLITIQUES CONTRACTUELLES ET SOUTENIR LES COMMUNES EN INGENIERIE FINANCIERE.

Le rapporteur est Mme la Présidente.

Mme la Présidente procède à la lecture de la délibération.

À **Agnès PIGNATEL** qui souligne que le niveau de diplôme requis Bac+2 est peut-être insuffisant au vu des missions qui seront confiées à cet agent, **Mme la Présidente** répond que les recrutements étant difficiles actuellement, le niveau minimum demandé est de bac+2 mais si les candidats sont plus qualifiés ce ne sera que mieux.

Mme OKROGLIC confirme que la personne recrutée devra être compétente et suffisamment qualifiée pour mener à bien sa mission d'accompagnement des communes en ingénierie financière.

Aucune autre remarque n'étant émise, **Mme la Présidente** procède au vote à main levée et **la délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.**

Le Conseil de Communauté,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code général de la fonction publique, notamment en ses article L. 332-24 et suivants ;

VU la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la fonction publique ;

VU sa compétence « élaboration des programmations pluriannuelles de développement du territoire communautaire en relation avec les Communes, les autres structures intercommunales et les partenaires financiers institutionnels » ;

CONSIDERANT que l'appui à l'émergence de projets communaux et intercommunaux dans l'ensemble des domaines est une priorité en termes de développement territorial de la CCVUSP ;

CONSIDERANT que l'appui à l'émergence de projets de diversification touristique plus spécifiquement en lien notamment avec la transition des stations de montagne et les activités de pleine nature est une priorité dans la stratégie touristique de la CCVUSP ;

CONSIDERANT qu'à ce jour, les nombreux porteurs de projets (Communauté de Communes, Mairies, Socioprofessionnels...) présents sur le territoire de la vallée de l'Ubaye ont des projets à déployer mais rencontrent des difficultés à financer et faire émerger leurs projets ;

CONSIDERANT l'importance en termes de financements mobilisables, de méthodologie et de structuration des programmes de financements (Contrat Station Région SUD, Plan Avenir Montagne de l'Etat, Programme Espace Valléen, Contrat Nos Territoires d'Abord de la Région SUD, le Contrat de Solidarité départementale, Programme Leader, etc.) ;

CONSIDERANT le renouvellement du contrat « Espace Valléen » en 2021, du Contrat Station en 2022 et du programme Avenir Montagne en cours ;

CONSIDERANT la rédaction à venir de Nos Territoires d'Abord, et du contrat départemental et la structuration en cours du programme Leader ;

CONSIDERANT l'importance pour les communes de recourir à une ingénierie financière ;

CONSIDERANT la nécessité de recruter un agent contractuel dans le cadre d'un contrat de projet pour animer en soutien à la direction les contrats précités et notamment Espace Valléen et pour assister les communes dans l'ingénierie financière de leurs projets ;

VU l'avis favorable de la commission « finances » réunie le 9 mai 2023 ;

Sur proposition de la Présidente,

Après délibéré,

- **DECIDE** de recruter un agent sur un emploi non permanent à temps complet dans la catégorie hiérarchique des **rédacteurs territoriaux** (cat B) afin de mener à bien l'opération identifiée suivante « **animation de la politique contractuelle de la collectivité et soutien à l'ingénierie financière** » pour une durée de **trois ans** soit du **1^{er} octobre 2023 au 30 septembre 2026 inclus**.
- **DIT** que le contrat prendra fin à l'issue de la réalisation des opérations pour lesquelles le contrat a été conclu, **à savoir le 30 septembre 2026**. A défaut, le contrat prendra fin après un délai d'un an minimum si l'opération ne peut pas être réalisée.
- **DIT** que le contrat sera renouvelable par reconduction expresse lorsque le projet prévu ne sera pas achevé au terme de la durée initialement déterminée. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans.
- **DIT** que l'agent assurera sous la responsabilité du Directeur(trice) de Pôle les fonctions d'**Animateur des politiques contractuelles** à temps complet pour une durée hebdomadaire de service de **35 heures** pour exercer les missions suivantes :

• **Soutien à la direction dans la mise en œuvre et le suivi des programmes Espace Valléen, Contrat Station Région SUD, Plan Avenir Montagne de l'Etat, Contrat Nos Territoires d'Abord de la Région SUD, Contrat de Solidarité départementale, Programme Leader et des fonds européens,**

- Suivi administratif, budgétaire et comptable des contrats ;
- Préparation et suivi de la programmation ;
- Assistance dans le montage et le suivi des dossiers de demande de subvention pour le maître d'ouvrage ;
- Identification des porteurs de projet susceptibles d'intégrer la démarche (associations, entreprises, mairies, etc.) ;
- Accompagnement des acteurs locaux dans le montage de projets individuels ou collectifs, privés ou publics ;
- Participation à l'animation du réseau local du tourisme, et du réseau interrégional des Espaces Valléens du Massif des Alpes ;
- Assister les communes dans l'ingénierie financière de leurs projets.
- Les programmes relatifs aux stations de montagne seront suivis en partenariat avec la Régie Ubaye Ski.

- **DIT** que l'emploi sera classé dans la catégorie hiérarchique des **rédacteurs territoriaux (cat B)**.
- **DIT** que l'agent devra justifier d'un diplôme de **bac +2 minimum** dans les domaines économique, développement local et finances.
- **DIT** que la rémunération de l'agent sera déterminée selon un indice brut de rémunération maximum correspondant au **10^{ème} échelon** du grade de rédacteur territorial soit **513** en prenant en compte,

notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

- **DIT** que le régime indemnitaire instauré par la délibération n°2023/79 prise au cours de cette même séance n'est pas applicable.
- **S'ENGAGE** à assurer la publicité de cet emploi conformément à la réglementation en vigueur.
- **AUTORISE** la Présidente à signer toutes pièces afférentes à cette décision.
- **DIT** que les crédits afférents aux salaires et charges de cet emploi seront inscrits au chapitre 012 du budget principal de la CCVUSP.

10. MODALITES DE MISE EN PLACE DU R.I.F.S.E.E.P. (REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL) AU SEIN DE LA CCVUSP.

Le rapporteur est Mme la Présidente.

Mme la Présidente donne lecture des dispositions modifiées de la délibération actuelle relative au RIFSEEP (en rouge dans la délibération ci-dessous).

Mme OKROGLIC souligne que les nouveaux plafonds de l'IFSE sont très élevés même si la collectivité n'a aucune obligation de les verser aux agents.

Mme la Présidente précise que le RISEEP sera revu et une enveloppe budgétaire a été prévue pour prendre en compte l'augmentation du coût de la vie. L'augmentation des plafonds de l'IFSE permettra également d'être plus attractif pour les futurs recrutements au vu des difficultés actuelles pour embaucher du personnel qualifié.

Elle souligne également que, suite à un avis défavorable du collège « agents » lors de la réunion du CST du 15/05/2023, les propositions suivantes ont été retirées du projet de délibération :

- la suppression de l'IFSE en cas de congé maladie ordinaire
- l'attribution de l'IFSE au prorata du temps de travail effectif en cas de mi-temps thérapeutique,

Aucune autre remarque n'étant émise, elle procède au vote à main levée.

La délibération est adoptée à la majorité des membres présents et représentés, Mme OKROGLIC Dominique s'étant abstenue,

Le Conseil de Communauté,

VU le code général des collectivités territoriales

VU le Code général de la Fonction publique et notamment ses articles L712-1 et -2, L714-1, L714-4 et suivants

VU le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

VU le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'État et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,

VU la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

VU sa délibération n°2022/107 du 1^{er} juillet 2022 relative aux conditions de mise en œuvre du RIFSEEP au sein de l'EPCI ;

CONSIDERANT la proposition de la présidente de modifier certaines dispositions de la délibération susvisée, à savoir :

1. D'étendre le versement de l'IFSE à de nouveaux cadres d'emplois et de nouveaux groupes de fonctions ;
2. De calquer le plafond du montant annuel individuel maximum de l'IFSE sur le plafond du montant annuel individuel maximum de l'État ;

CONSIDERANT que le RIFSEEP a vocation à s'appliquer à tous les fonctionnaires de l'État et par transposition, aux fonctionnaires territoriaux appartenant à des cadres d'emplois assimilés aux corps de l'État concernés ;

CONSIDERANT que par souci de clarté et de facilité de lecture, il est nécessaire de rédiger un seul et même document relatif au régime indemnitaire applicable à tous les cadres d'emplois présents au sein de la communauté de communes ;

La présidente propose aux élus de se prononcer sur la nouvelle version de la délibération relative aux modalités de mise en place du R.I.F.S.E.E.P. rédigée comme suit et reprenant et modifiant certaines dispositions la délibération n°2022/107 du 1^{er} juillet 2022 portant sur le même objet :

Le R.I.F.S.E.E.P est composé de deux parts :

- L'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle,
- Le Complément Indemnitaire Annuel (CIA) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

L'IFSE est versée en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les fonctionnaires.

Pour chaque catégorie d'emplois (A, B, C), des groupes de fonctions doivent être déterminés selon une cotation qui s'effectuera pour chaque poste à partir de critères professionnels tenant compte :

- ✓ Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, notamment au regard du niveau d'encadrement, du degré de responsabilité, de la responsabilité et de l'importance des projets portés de l'ampleur du champ d'actions,
- ✓ De la technicité, expertise ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions, notamment le degré de complexité, le niveau de qualification requis, de l'autonomie, de la diversité des domaines de compétences,
- ✓ Des sujétions particulières et du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel, notamment la disponibilité nécessaire et le degré de vigilance.

Les groupes de fonction sont donc hiérarchisés et « cotés » selon les missions et responsabilités des agents.

1) LES BENEFICIAIRES DE L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) :

- Agents titulaires à temps complet, temps non complet et à temps partiel.
- Agents stagiaires à raison d'1/3 de l'IFSE lié au poste occupé durant leur année de stage.
- Agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel ayant une fonction de direction.
- Agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet remplaçant un agent titulaire empêché (congés de maladie, longue maladie, accident du travail, ...) sur une période dépassant six mois consécutifs.

2) DETERMINATION DES GROUPES DE FONCTIONS ET DES MONTANTS MAXIMA

Chaque cadre d'emplois repris ci-après est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds fixés par le Conseil de Communauté en tenant compte des évolutions règlementaires et des plafonds applicables à la Fonction Publique d'État.

Répartition des Groupes de fonctions	Emplois et critères	Montant annuel individuel maximum brut de L'IFSE Plafond CCVUSP Agents non logés	Montant annuel individuel maximum brut IFSE plafond Etat Agents non logés

FILIERE ADMINISTRATIVE			
CADRE D'EMPLOI DES ATTACHES TERRITORIAUX			
Groupe A1	Directeur, Directeur de pôle	36 210 €	36 210 €
Groupe A2	Chef de service ou expert	32 130 €	32 130 €
Groupe A3	Chef de projet	25 500 €	25 500 €
CADRE D'EMPLOI DES REDACTEURS TERRITORIAUX			
Groupe B1	Encadrant, responsable d'un service ou d'un pôle	17 480 €	17 480 €
Groupe B2	Expert- Maîtrise d'une spécialité	16 015 €	16 015 €
Groupe B3	Opérationnels- Exécutant	14 650 €	14 650 €
CADRE D'EMPLOI DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS			
Groupe C1	Encadrant	11 340 €	11 340 €
Groupe C2	Expert- Maîtrise d'une spécialité	10 800 €	10 800 €
Groupe C3	Opérationnels- Exécutant	8 000 €	
FILIERE TECHNIQUE			
CADRE D'EMPLOI DES INGENIEURS TERRRITORIAUX			
Groupe A1	Directeur, directeur de pôle	46 920 €	46 920 €
Groupe A2	Chef de service ou expert	40 290 €	40 290 €
Groupe A3	Chef de projet	36 000 €	36 000 €
CADRE D'EMPLOI DES TECHNICIENS TERRITORIAUX			
Groupe B1	Encadrant, responsable d'un service ou d'un pôle	19 660 €	19 660 €
Groupe B2	Expert- Maîtrise d'une spécialité	18 580 €	18 580 €
Groupe B3	Opérationnels- Exécutant	17 500 €	17 500 €
CADRE D'EMPLOI DES AGENTS DE MAITRISE			
Groupe C1	Encadrant	11 340 €	11 340 €
Groupe C2	Expert- Maîtrise d'une spécialité	10 800 €	10 800 €
Groupe C3	Opérationnels- Exécutant	8 000 €	
CADRE D'EMPLOI DES ADJOINTS TECHNIQUES			
Groupe C1	Encadrant	11 340 €	11 340 €
Groupe C2	Expert- Maîtrise d'une spécialité	10 800 €	10 800 €
Groupe C3	Opérationnels- Exécutant	8 000 €	
FILIERE CULTURELLE			
CADRE D'EMPLOI DES ATTACHES TERRITORIAUX DE CONSERVATION DU PATRIMOINE			
Groupe A1	Directeur de pôle	29 750 €	29 750 €
Groupe A2	Chef de service ou expert	27 200 €	27 200 €
Groupe A3	Chef de projet	25 500 €	
CADRE D'EMPLOIS DES ASSISTANTS TERRITORIAUX DE CONSERVATION DU PATRIMOINE			
Groupe B2	Expert- Maîtrise d'une spécialité	16 720 €	16 720 €
Groupe B3	Opérationnels- Exécutant	14 960 €	14 960 €
CADRE D'EMPLOI DES ADJOINTS DU PATRIMOINE			
Groupe C1	Encadrant	11 340 €	11 340 €
Groupe C2	Expert- Maîtrise d'une spécialité	10 800 €	10 800 €
Groupe C3	Opérationnels- Exécutant	8 000 €	
FILIERE SPORTIVE			
CADRE D'EMPLOI DES EDUCATEURS TERRITORIAUX DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES			
Groupe B1	Encadrement, responsabilité d'un service ou d'un pôle	17 480 €	17 480 €

3) LE REEXAMEN DU MONTANT DE L'IFSE

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions ou de grade,
- Tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions dans le cadre de la révision de la grille de cotation.

4) MODULATION DE L'IFSE :

Conformément au décret 2010-997 du 16/08/2010 relatif au régime du maintien des primes et indemnités des agents publics de l'État et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés :

- Durant les congés de longue maladie, de grave maladie ou de longue durée, le régime indemnitaire sera suspendu. Cette mesure s'appliquera dès que le Comité médical aura statué sur le type d'arrêt du travail. En aucun cas cette mesure ne pourra avoir d'effet rétroactif.
- En cas d'accident de service ou de maladie professionnelle, le régime indemnitaire sera maintenu pendant une période de 12 mois puis sera suspendu.
- En cas de maladie ordinaire, le régime indemnitaire sera inchangé pendant une période de 3 mois d'arrêt puis réduit de 50% au-delà de 3 mois et supprimé au-delà de 12 mois d'arrêt.
- Pendant les congés annuels, congés de maternité ou de paternité et d'adoption, le régime indemnitaire sera maintenu en totalité.
- En cas de mise à disposition d'un agent auprès d'une autre structure, le régime indemnitaire est maintenu par la collectivité d'origine.

5) PERIODICITE ET MODALITES DE VERSEMENT DE L'IFSE :

Elle est versée **mensuellement** au prorata du temps de travail.

6) MAINTIEN À TITRE PERSONNEL :

Le montant mensuel dont bénéficiait l'agent en application des dispositions réglementaires antérieures est maintenu, à titre individuel, lorsque ce montant se trouve diminué suite à la mise en place du RIFSEEP. Toutefois, ce montant est maintenu **dans la limite du plafond** appliqué au groupe auquel est rattaché l'agent.

L'agent en position de détachement interne dans un nouveau cadre d'emplois, suite à sa réussite à un concours ou à un examen professionnel, pourra, durant toute sa période de stage, continuer à bénéficier du montant de l'IFSE perçu dans son ancien grade, si celui-ci lui est plus favorable.

La différence entre l'attribution du R.I.F.S.E.E.P. fixée au vu des fonctions de l'agent et le montant maintenu du régime indemnitaire perçu **au 31/08/2018**, sera revue lors de chaque changement de grade. Le montant « différentiel » sera diminué dans les mêmes proportions que l'augmentation du nouveau traitement de base, ceci jusqu'à atteindre la cotation légitime du poste occupé fixée lors de la mise en place du RIFSEEP.

Pour les agents relevant des cadres d'emplois des ingénieurs et techniciens territoriaux, leur situation sera appréciée au **31/12/2020**.

Sur proposition de la Présidente,

Après délibéré,

VU l'avis favorable du comité social territorial en date du 15 mai 2023,

A la majorité des membres présents ou représentés, Mme OKROGLIC Dominique s'étant abstenue,

- **APPROUVE** les modalités de mise en œuvre du R.I.F.S.E.E.P telles que précisées ci-dessus.
- **DIT** que la présente délibération abroge la **délibération n°2022/107 du 1^{er} juillet 2022** portant sur le même objet.
- **ADOpte** l'institution du régime CIA qui fera l'objet d'une délibération ultérieurement.
- **S'ENGAGE** à inscrire annuellement au budget de la collectivité les crédits correspondants.
- **AUTORISE** la Présidente à procéder à toutes formalités afférentes à cette décision et notamment à prendre les arrêtés individuels portant attribution des indemnités relatives au R.I.F.S.E.E.P.

11. COMPOSTEURS BOIS POUR LES DECHETS FERMENTESCIBLES : FIXATION DU PRIX DE VENTE AUX USAGERS.

Le rapporteur est Yvan BOUGUYON.

Yvan BOUGUYON précise que, dans le cadre de la stratégie biodéchets, la priorité est donnée au traitement autonome par les habitants. C'est pourquoi, l'intercommunalité, mettra à la vente des composteurs bois individuels avec bio-seaux à destination des particuliers.

Le traitement collectif est également envisagé mais il nécessitera de la main d'œuvre de la part de la collectivité et des coûts de fonctionnement. Ainsi, la gestion individuelle des composteurs par les habitants, permettra de réduire les tonnages de biodéchets traités par la collectivité et de diminuer les coûts pour l'intercommunalité.

Il précise que, grâce à son adhésion à un groupement de commandes, la CCVUSP va acquérir 500 composteurs individuels au même prix que lors de la campagne précédente. Il est proposé de vendre ce matériel aux habitants de la vallée au coût de revient soit 25 €

Il ajoute que le stock de 500 composteurs devrait se vendre en 3 ans (100 à 150 composteurs vendus par an en moyenne) en sachant que cette estimation est basée sur l'utilisation d'un composteur par foyer.

À **Bernard ISOARD** qui souligne que les prix des bio-seaux sur internet sont bien moins chers, **Yvan BOUGUYON** répond qu'ici le prix de 25 € correspond au composteur bois avec le bio-seaux compris.

Aucune autre remarque n'étant émise, **Yvan BOUGUYON** procède au vote à main levée. **La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.**

Le conseil communautaire,

CONSIDÉRANT que la CCVUSP a engagé une démarche globale en matière de réduction des déchets ménagers, dont l'un de ses volets prévoit la mise en place de composteurs individuels avec bio-seaux ;

VU sa délibération n°2023/32 du 08 février 2023 par laquelle la CCVUSP a décidé d'adhérer au groupement de commandes pour l'acquisition de ces composteurs individuels avec bio-seaux constitué de PAA et du SYDEVOM ;

CONSIDÉRANT que suite à la consultation lancée par le groupement de commandes susvisé, dans le cadre d'une procédure adaptée, il s'avère que le prix d'acquisition de **500** composteurs individuels avec bio-seaux est de **32 220 TTC**.

CONSIDÉRANT l'obtention de financements auprès de La Région SUD à hauteur de 20 000 €.

CONSIDÉRANT le plan de financement définitif arrêté comme suit :

- **Dépenses** : 32 220 €
- **Recettes** : 32 220 € dont :
 - Région (80% de 25 000 € HT)..... 20 000 €
 - Participation des foyers 12 220 €

Sur proposition de M. BOUGUYON Yvan, vice-président,

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de fixer le prix de vente d'un composteur individuel avec bio-seau à **25 euros**.
- **DIT** que les recettes seront encaissées dans le cadre de la régie de recettes créée à cet effet par délibération du **bureau n°B2023/03 du 16/05/2023** à l'article 7078 du budget principal de la CCVUSP.

12. RENOUVELLEMENT DU PROGRAMME « WATTY A L'ECOLE » POUR LA SENSIBILISATION À LA TRANSITION ECOLOGIQUE - SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LA SOCIETE EcoCO2.

Le rapporteur est Yvan BOUGUYON.

Yvan BOUGUYON rappelle que les interventions de la société EcoCO2 dans les écoles dans le cadre du programme « Watty » ont été très bien accueillies par les enfants, les enseignants et les parents pendant l'année scolaire 2022-2023.

Aucune remarque n'étant émise, **il procède au vote à main levée. La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.**

Le Conseil de Communauté,

CONSIDERANT l'engagement de la CCVUSP dans une démarche globale de transition écologique (définie notamment dans le cadre du Contrat de Relance, de Ruralité et de Transition Écologique et appuyée par les labels, démarches et projets dans lesquels l'EPCI est engagé) ;

CONSIDERANT la volonté de la CCVUSP : de diffuser et de soutenir autant que possible cette logique de transition sur le territoire auprès de tous les publics ; ainsi que la nature du programme « Watty à l'école » : programme complet de sensibilisation à la transition écologique, destiné aux élèves d'école élémentaire – porté par la société EcoCO₂ et soutenu par le Ministère de la Transition Écologique et l'ADEME ;

CONSIDERANT la délibération n°2022/111 approuvée à l'unanimité lors de sa séance du 1^{er} juillet 2022 et, en conséquence, les signatures d'une convention de partenariat avec EcoCO₂ et d'un premier avenant relatif au périmètre de ce programme ayant permis de lancer le programme sur l'année scolaire 2022-2023 (voir convention et avenant ci-annexés) ;

CONSIDERANT le succès de la mise en place de ce programme dans 11 écoles de la vallée sur l'année scolaire 2022-2023 : succès auprès des 477 élèves concernés, des parents d'élèves et des instituteurs et institutrices (voir document bilan ci-annexé) ;

CONSIDERANT le souhait des instituteurs et institutrices de reconduire les ateliers sur l'année scolaire 2023-2024 et le périmètre identifié pour cette année scolaire : 22 classes réparties dans 11 écoles et le budget prévisionnel associé de 26 783 € HT ;

CONSIDERANT le financement de ce programme :

- Assuré par les énergéticiens à hauteur de 77% dans le cadre des Certificats d'Économie d'Énergie (CEE), soit 20 623 € HT ;
- Assuré à hauteur de 23% en autofinancement par la CCVUSP, soit 6 160 € HT ;

VU sa délibération n°2023/57 du 6 avril 2023 approuvant le budget principal 2023 de la communauté de communes et notamment la somme de 8 736 € TTC (soit 7 280€ HT) allouée à ce programme ;

VU le projet de convention de partenariat à conclure avec la société EcoCO₂ ci-annexé ;

VU l'avis favorable de la commission des finances réunie le 9 mai 2023 ;

Sur proposition de Yvan BOUGUYON, vice-président,

Après délibéré,

- **AUTORISE** la présidente à signer la convention de partenariat avec EcoCO₂ pour la reconduction de cette mission sur l'année scolaire 2023-2024, pour un montant prévisionnel de **7 392 € TTC (6 160 € HT)**.
- **AUTORISE** la présidente à signer l'avenant à venir qui précisera la présente convention afin de définir le périmètre exact de déploiement du programme « Watty à l'école », dans la limite du montant inscrit et voté au budget général 2023, soit **8 736 € TTC**.
- **DIT** que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille 31, rue Jean-François Leca 13002 MARSEILLE à compter de sa publication et de sa notification au Représentant de l'État dans le département. Le tribunal administratif de Marseille peut également être saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

13. CULTURE ET PATRIMOINE - MANDAT SPECIAL : REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DEPLACEMENT À UN VICE-PRESIDENT.

Le rapporteur est Yvan BOUGUYON.

Yvan BOUGUYON donne lecture de la délibération. Aucune remarque n'étant émise par l'assemblée, il procède au vote à main levée.

La délibération est adoptée à la majorité des membres présents et représentés, M. MILLION-ROUSSEAU Daniel n'ayant pas pris part au vote.

Le Conseil de Communauté,

CONSIDERANT que M. Daniel MILLION-ROUSSEAU, vice-président ayant reçu une délégation relative au patrimoine culturel et naturel, a été invité à se rendre au 35^e Congrès Vauban, qui se tiendra dans la région de Cherbourg du 6 au 11 juin 2023 ;

CONSIDERANT que l'association VAUBAN entretient avec la CCVUSP et le service patrimoine des relations étroites au regard des projets relatifs aux fortifications de la vallée et nourrit des échanges actualisés dans le domaine des forts ;

CONSIDERANT qu'il convient de défrayer M. Daniel MILLION-ROUSSEAU des frais engendrés pour ce déplacement, estimés à 1 185 € maximum ;

Sur proposition de M. BOUGUYON Yvan, vice-président,

A la majorité des membres présents ou représentés, M. MILLION-ROUSSEAU Daniel n'ayant pas pris part au vote,

Après délibéré,

- **ACCORTE** la prise en charge des frais relatifs au déplacement de M. Daniel MILLION-ROUSSEAU au 35^e Congrès Vauban sur la base des frais réels estimés à 1 185 €.
- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Principal 2023, art 6532.
- **DIT** que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille – 31 Rue Jean-François Leca – 13002 Marseille, à compter de sa publication et de sa notification au Représentant de l'Etat dans le département. Le tribunal administratif de Marseille peut également être saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

14. FORTIFICATIONS ET MUSEES INTERCOMMUNAUX – FIXATION ET MODIFICATION DES DROITS D'ENTREE.

Le rapporteur est Daniel MILLION-ROUSSEAU.

Daniel MILLION-ROUSSEAU donne lecture de la délibération et notamment les dispositions modifiées par rapport à la délibération actuelle (entourées en bleu dans la délibération ci-dessous).

Il donne la parole à **Cécile CARON**, agent du patrimoine, qui précise que le Pass 2 visites de territoire simples fait suite à plusieurs demandes de clients qui souhaitaient visiter, dans la même journée, le château des Magnan et le « temps des marchands » à Jausiers.

Aucune autre remarque n'étant émise, **Daniel MILLION-ROUSSEAU** procède au vote à main levée. **La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.**

Le Conseil de Communauté,

VU la délibération du 13 avril 2007 de la Communauté de Communes Vallée de l'Ubaye fixant les droits d'entrée dans les musées, relatifs au tarif normal, au tarif réduit et à la gratuité ;

VU sa délibération n°2017/56 du 26 janvier 2017 portant modification des droits d'entrée dans les musées, relatifs au tarif normal, au tarif réduit et à la gratuité ;

VU sa délibération n°2018/68 du 27 mars 2018 fixant les droits d'entrée des visites dans les fortifications, relatifs au tarif normal, au tarif réduit, à la gratuité et aux tarifs groupes ;

VU sa délibération n°2019/53 du 26 mars 2019 modifiant les droits d'entrée des visites dans les fortifications, relatifs au tarif normal, au tarif réduit, à la gratuité, aux tarifs groupes, au tarif famille ;

VU sa délibération n° 2019/76 du 30 avril 2019 fixant des droits d'entrée complémentaires dans les musées pour les animations, soirées contes et Escape Games ;

VU sa délibération n°2021/123 du 5 juillet 2021 fixant le droit d'entrée pour les Escapes Games en situation de restrictions sanitaires ;

VU ses délibérations n°2022/40 du 17 mars 2022 et n°2022/117 du 1^{er} juillet 2022 relatives aux tarifs pour les animations, soirées contes, visites et rallyes patrimoines guidés organisés dans les différentes communes du territoire et pour les visites de groupes dans les fortifications ;

VU la délibération du bureau communautaire n° B2023/04 du 16 mai 2023 instituant une régie de recettes pour l'encaissement des droits d'entrée et des produits « boutique » dans les musées intercommunaux, les fortifications et les visites de territoire ;

VU la délibération du bureau communautaire n° B2023/05 du 16 mai 2023 portant création de quatre sous-régies de recettes pour l'encaissement des droits d'entrée et des produits « boutique » dans les musées intercommunaux ;

CONSIDERANT qu'il convient de revoir les conditions des tarifs de groupes et des gratuités ;

CONSIDERANT qu'il convient de répondre à la demande des visiteurs individuels sollicitant un tarif réduit dès lors qu'ils réservent 2 visites de territoire simultanément ;

CONSIDERANT que les restrictions sanitaires ne sont plus d'actualité mais que la privatisation d'une session d'escape game est la pratique courante de cette activité et que dès lors il convient d'appliquer le tarif unique ;

CONSIDERANT que par souci de clarté et de facilité de lecture, il est nécessaire de rédiger un seul et même document relatif aux droits d'entrée ;

Sur proposition De M. MILLION ROUSSEAU Daniel, Vice-président en charge du Patrimoine,

Après délibéré,

➤ **APPROUVE** l'instauration de nouveaux tarifs.

➤ **DECIDE** de fixer lesdits tarifs suivants :

Visites de groupes privatisées*

(groupes constitués, visites réservées sur un créneau existant ou ajoutées au planning)

	Tarif 1 visite	A partir de 2 visites réservées simultanément	Groupes scolaires du territoire de la CCVUSP
Musées ¹	60 €/groupe	/	gratuit
Visites de territoire, animations, rallyes patrimoine ¹	90 €/groupe	80 €/groupe	
Visites de fortifications	visite simple ²	/	
	visite dédoublée ³	/	

Nouveaux tarifs à partir du 16/05/2023

* effectifs incluant les accompagnateurs pour tous types de groupes

¹ de 10 à 18 personnes et 2 €/personne supplémentaire dans la limite de 7 personnes supplémentaires maximum

² de 10 à 18 personnes (Visites des ouvrages Maginot) / 10 à 25 personnes (Visites de la Batterie des Caurres)

³ de 19 à 25 personnes et jusqu'à 30 personnes pour les groupes scolaires hors périmètre CCVUSP (Visites des ouvrages Maginot)

Visites Individuelles

	Tarif plein (à partir de 15 ans)	Tarif réduit (de 6 à 14 ans)	Pack famille (2 adultes + 2 enfants de 6 à 14 ans)
Musées	3 €/pers.	1,5 €/pers.	/
Visites de territoire simple, animations, rallyes patrimoine	6 €/pers.	3 €/pers.	/
PASS 2 visites de territoire simples réservées simultanément	10 €/pers.	/	/
Visite de territoire combinée avec le musée de Barcelonnette	8 €/pers.	4 €/pers.	/
Visites de fortifications	10 €/pers.	5 €/pers.	25 €/famille
Escape Game	80€ la session de 2 à 6 joueurs		

Nouveaux tarifs à partir du 16/05/2023

Gratuités

→ enfants de moins de 6 ans
 → 1 entrée adulte gratuite au musée lors de la réservation d'1 animation enfant,
 → Animations et autres événements ponctuels gratuits : événements nationaux, soirées contes, après-midis rencontre et partage, événements ponctuels organisés par le service patrimoine de la CCVUSP avec approbation de la Commission Patrimoine

- DIT que les produits des recettes correspondantes seront encaissés dans le cadre de la régie de recettes créée à cet effet.
- DIT que les crédits seront prévus chaque année en recettes de fonctionnement à l'article 7062 du budget principal de la CCVUSP.
- DIT que la présente délibération abroge les délibérations du 13 avril 2007, n°2017/56, n°2018/68, n°2019/53, n°2019/76, n°2021/123, n°2022/40 et n°2022/117 susvisées portant sur le même objet.

15. MUSEES ET FORTIFICATIONS : FIXATION DES PRIX DE VENTE DES PRODUITS « BOUTIQUE ».

Le rapporteur est Daniel MILLION-ROUSSEAU.

Daniel MILLION-ROUSSEAU donne lecture de la délibération.

Aucune remarque n'étant émise, **il procède au vote à main levée. La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.**

Le Conseil de Communauté,

VU la délibération du bureau communautaire n° B2023/04 du 16 mai 2023 instituant une régie de recettes pour l'encaissement des droits d'entrée et des produits « boutique » dans les musées intercommunaux, les fortifications et les visites de territoire ;

VU la délibération du bureau communautaire n° B2023/05 du 16 mai 2023 portant création de quatre sous-régies de recettes pour l'encaissement des droits d'entrée et des produits « boutique » dans les musées intercommunaux ;

VU sa délibération n°2017/154 du 30/05/2017, modifiée par la délibération n°2019/77 du 30/04/2019, fixant les prix de vente des produits « boutique » des musées et de fortifications ;

CONSIDERANT qu'il convient d'établir la liste des produits « boutique » et de fixer le prix de vente de ces derniers ;

VU l'avis favorable de la commission patrimoine réunie le 3 mai 2023 ;

Sur proposition de M. Daniel MILLION-ROUSSEAU, vice-président délégué au Patrimoine,
 Après délibéré,

- **APPROUVE** la liste des produits « boutique » ci-dessous,
- **FIXE** leur prix de vente comme suit :

LIBRAIRIE	Prix vente
Animaux de la montagne	12,00 €
Jeux de plein-air	5,90 €
L'eau dans le monde	9,90 €
L'école des mammoth	5,00 €
Traces et empreintes	5,90 €
Les câbles à foin en Ubaye	9,00 €
Excursions dans les hautes vallées	9,00 €
Joseph Charpenel	12,00 €
Milieus naturels	14,00 €
Utrecht	22,00 €
Fort de Tournoux	8,00 €
La route des Grandes Alpes	18,00 €
Patrimoine religieux	13,50 €
Ubaye, patrimoine d'une vallée	2,00 €
Fortifications de l'Ubaye	3,80 € public / 2,70 € revendeur
Circulation monétaire	20,00 €
L'aventure architecturale	35,00 €
La batterie de Dormillouse	15,00 €
La gloire de ma mère	35,00 €
Les Arnaud	22,00 €
Natures de l'eau	25,00 €
Notes sur les métiers d'autrefois	9,15 €
V'herbe	20,00 €
Le petit valeian illustré	26,00 €
Ubaye, la mémoire de mon pays	21,00 €
Ubaye Une vallée ouverte	24,00 €
Fortifications de l'Ubaye – P. Lachal	39,00 €
La guerre secrète dans les Alpes du sud – A. Arnoux	27,00 €
Livres vendus dans le cadre d'un dépôt vente	Tarifs fixés par convention
AUTRES PRODUITS GRIFFES	
Crayon papier	1,00 €
Foulard multifonction	5,00 €
Sac coton	4,00 €
Mug	6,00 €
Crayons couleur	1,50 €
Autres produits (hors livres et produits alimentaires) vendus dans le cadre d'un dépôt vente	Tarifs fixés par convention

16. CONVENTION ENTRE LA CCVUSP ET DIVERS DEPOSANTS POUR LE DEPÔT-VENTE DE PRODUITS COMMERCIAUX ET LA FIXATION DE LA MARGE COMMERCIALE À APPLIQUER.

Le rapporteur est Daniel MILLION-ROUSSEAU.

Daniel MILLION-ROUSSEAU donne lecture de la délibération.

À **Chantal DONNEAUD** qui demande quelle est la variation de la marge commerciale par rapport à celle appliquée précédemment, **Daniel MILLION-ROUSSEAU** répond qu'elle a diminué puisqu'elle était de l'ordre de 20 à 30 % précédemment.

Aucune autre remarque n'étant émise, **il** procède au vote à main levée. **La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.**

Le Conseil de Communauté,

VU sa délibération n°2023/84 prise au cours de cette même séance fixant les prix de vente des produits « boutique » dans les musées et fortifications ;

VU la délibération du bureau communautaire n° B2023/04 du 16 mai 2023 portant création d'une régie de recettes pour l'encaissement des droits d'entrée et des produits « boutique » dans les musées intercommunaux, les fortifications et les visites de territoire ;

VU la délibération du bureau communautaire n° B2023/05 du 16 mai 2023 portant création de quatre sous-régies de recettes pour l'encaissement des droits d'entrée et des produits « boutique » dans les musées intercommunaux ;

CONSIDERANT que des produits culturels, alimentaires, issus de l'artisanat local, etc., peuvent être vendus dans les musées intercommunaux, les fortifications ou lors des visites de territoire ;

CONSIDERANT que la vente et l'encaissement de ces produits peuvent être assurés par le service « patrimoine » de la CCVUSP dans le cadre de conventions de dépôt-vente à conclure avec les différents déposants et fixant les modalités de vente, de facturation et de marges commerciales ;

VU les projets de conventions de dépôt-vente qui lui sont soumis, définissant les modalités desdits dépôt-vente ;

Sur proposition de M. MILLION ROUSSEAU Daniel, vice-président en charge du Patrimoine,

Après délibéré,

- **DECIDE** que les prix facturés au public correspondront à la valeur du bien définie par le déposant augmentée d'une marge commerciale au bénéfice de la CCVUSP.
- **DIT** que le pourcentage de la marge commerciale est fixé à **15 %** de la valeur du bien.
- **APPROUVE** les projets de conventions qui lui sont proposés ;
- **AUTORISE** la Présidente à signer les conventions à intervenir avec chaque déposant ainsi que tout document afférent à cette décision.
- **DIT** que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille 31, rue Jean François Leca, 13002 MARSEILLE à compter de sa publication et de sa notification au Représentant de l'Etat dans le département. Le tribunal administratif de Marseille peut également être saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

17. CULTURE ET PATRIMOINE - CONVENTION ENTRE LA CCVUSP ET LA COMMUNE DE BARCELONNETTE POUR L'ORGANISATION ET LA GESTION DE VISITES GUIDÉES MISES EN PLACE PAR LA CCVUSP EN LIEN AVEC LE MUSÉE DE LA VALLÉE À BARCELONNETTE.

Le rapporteur est Daniel MILLION-ROUSSEAU.

Daniel MILLION-ROUSSEAU donne lecture de la délibération.

Daniel JEAN demande pourquoi le musée de barcelonnette est rétribué.

Mme la Présidente précise la répartition du tarif de 8 € facturé aux visiteurs par la CCVUSP pour la visite des villas mexicaines couplée à la visite du musée de la Vallée à la Sapinière : 5 € au bénéfice de la CCVUSP et 3 € rétribués à la commune qui est propriétaire du musée et qui supporte des charges de structure très importantes.

Aucune autre remarque n'étant émise, **Daniel MILLION-ROUSSEAU** procède au vote à main levée. **La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.**

Le Conseil de Communauté,

CONSIDERANT sa compétence optionnelle « culture », par laquelle la CCVUSP est chargée de la création, l'aménagement et l'animation de circuits de mise en valeur du patrimoine local civil, religieux, fortifié, historique ;

CONSIDERANT le développement par la CCVUSP de nouvelles médiations culturelles sous formes de visites guidées sur son territoire parmi lesquelles celle intitulée « *Les Villas de Barcelonnette, retour du Mexique* » qui inclut une visite du Musée de la Vallée la Sapinière à Barcelonnette, propriété de la commune de Barcelonnette ;

VU sa délibération n°2022/118 du 1^{er} juillet 2022 autorisant la présidente à signer une convention avec la commune de Barcelonnette fixant les conditions dans lesquelles sera organisée et gérée ladite visite de la CCVUSP au regard des impératifs de fonctionnement du musée ;

VU la convention signée le 6 juillet 2022 ;

VU la proposition de Daniel MILLION-ROUSSEAU, Vice-président en charge de la culture et du patrimoine de poursuivre l'opération ;

VU le projet de convention qui lui est soumis, définissant lesdites conditions ;

Après délibéré,

- **APPROUVE** le projet de convention qui lui est proposé.
- **DECIDE** que la rétribution versée au musée de la vallée la Sapinière à Barcelonnette dans le cadre de la visite du musée incluse dans la visite « *Les Villas de Barcelonnette, retour du Mexique* », est fixée à **3 €** pour une visite effectuée par un adulte à partir de 15 ans et à **1.50 €** pour une visite effectuée par un enfant de 6 à 14 ans ;
- **AUTORISE** le vice-président de la CCVUSP en charge de la culture et du patrimoine à signer la convention ainsi que tout document afférent à cette question.
- **DIT** que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille - 31, rue Jean-François Leca – 13002 Marseille, à compter de sa publication et de sa notification au Représentant de l'Etat dans le département. Le tribunal administratif de Marseille peut également être saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

18. COMPETENCE TOURISME : DEMANDE DE CLASSEMENT DE L'OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL « UBAYE TOURISME » EN CATEGORIE 1.

Le rapporteur est Mme la Présidente.

Mme la Présidente donne lecture de la délibération et précise que les communes concernées par le classement en station de tourisme sont Barcelonnette, Jausiers, Enchastrayes et Uvernet-Fours.

Aucune remarque n'étant émise, elle procède au vote à main levée et la délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Le Conseil de Communauté,

VU le Code Général des Collectivités territoriales ;

VU le code du tourisme, notamment ses articles L. 133-10-1, D. 133-20 et suivants ;

VU l'arrêté ministériel du 16 avril 2019 fixant les critères de classement des offices de tourisme modifié ;

VU l'arrêté préfectoral n°2017-191-002 du 10 juillet 2017 portant classement de l'office de tourisme intercommunal « Ubaye Tourisme » en catégorie I ;

VU le dossier de demande de renouvellement classement qui lui est présenté ;

CONSIDÉRANT que le classement en « station classée de tourisme » pour quatre communes de la vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon est conditionné au classement en catégorie 1 de l'Office de Tourisme de son territoire ;

CONSIDÉRANT qu'il revient au conseil communautaire, sur proposition de l'office de tourisme intercommunal « Ubaye Tourisme », de formuler la demande de classement auprès du représentant de l'état dans le département ;

VU la demande de renouvellement de classement présentée par « Ubaye Tourisme » ;

CONSIDÉRANT que l'office de tourisme intercommunal « Ubaye Tourisme » réunit tous les critères pour solliciter le renouvellement de son classement en catégorie 1 ;

CONSIDÉRANT que le classement est prononcé pour une durée de 5 ans ;

Sur proposition de la Présidente,

Après délibéré,

- **APPROUVE** le dossier de demande de renouvellement du classement en catégorie 1 présenté par l'office intercommunal de tourisme « Ubaye Tourisme » tel qu'annexé à la présente délibération.
- **CHARGE** la Présidente de déposer auprès de Monsieur le Préfet des Alpes-de-Haute-Provence, le dossier de classement de l'Office de Tourisme « Ubaye Tourisme » en catégorie I.
- **AUTORISE** la présidente à signer tout document afférent à cette affaire.

19. QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES.

- Pot de départ à la retraite de Mme Dominique OLIVIER : le 19 juin 2023 à 18h00
- Date du prochain conseil communautaire : le 20 juin 2023 à 17h00

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h30.

La secrétaire de séance
Chloé OCCELLI



La Présidente
Mme Sophie VAGINAY RICOURT.

